

CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT

CD/428

7 février 1984

FRANCAIS

Original ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 3 JANVIER 1984, ADRESSEE AU PRESIDENT DE LA CONFERENCE
DU DESARMEMENT PAR LE SECRETAIRE GENERAL DE L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES, TRANSMETTANT LES RESOLUTIONS RELATIVES AU
DESARMEMENT ADOPTEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE A SA
TRENTE-HUITIEME SESSION

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint les résolutions adoptées
à sa trente-huitième session par l'Assemblée générale, par lesquelles elle
confie certaines tâches spécifiques à la Conférence du désarmement. Les
dispositions pertinentes de ces résolutions sont reproduites dans l'annexe.

Pour l'information de la Conférence, j'ai également l'honneur de vous
transmettre ci-joint d'autres résolutions et décisions consacrées à des
questions de désarmement qui ont été adoptées par l'Assemblée générale
à sa trente-huitième session.

Je voudrais en outre appeler votre attention sur les résolutions énumérées
dans l'annexe qui touchent à des questions de désarmement.

[Signé] Javier Perez de Cuellar

GE.84-60155

ANNEXE

I. Résolutions consacrées à des questions de désarmement

a) Résolutions qui confient certaines tâches spécifiques à la Conférence du désarmement

A sa trente-huitième session, l'Assemblée générale a adopté les résolutions suivantes qui confient certaines tâches spécifiques à la Conférence du désarmement :

- 38/62 "Cessation de toutes les explosions expérimentales d'armes nucléaires"
- 38/63 "Nécessité urgente de conclure un traité d'interdiction complète des essais nucléaires"
- 38/67 "Conclusion d'une convention internationale sur le renforcement de la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'utilisation ou la menace de l'utilisation des armes nucléaires"
- 38/68 "Conclusion d'arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'utilisation ou la menace de l'utilisation des armes nucléaires"
- 38/70 "Prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique"
- 38/72 "Cessation immédiate et interdiction des essais d'armes nucléaires"
- 38/73 G "Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires"
- 38/182 "Interdiction de la mise au point et de la fabrication de nouveaux types d'armes de destruction massive et de nouveaux systèmes de telles armes"
- 38/183 C "Interdiction de l'arme nucléaire à neutrons"
- 38/183 D "La question des armes nucléaires sous tous ses aspects"
- 38/183 G "Prévention d'une guerre nucléaire"
- 38/183 H "Application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire"
- 38/183 I "Rapport du Comité du désarmement"
- 38/183 K "Programme global de désarmement"
- 38/187 A "Interdiction des armes chimiques et bactériologiques"

- 38/187 B "Armes chimiques et bactériologiques (biologiques)"
- 38/188 B "Conférence des parties chargées de l'examen du Traité interdisant de placer des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive sur le fond des mers et des océans ainsi que dans leur sous-sol"
- 38/188 D "Interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'utilisation d'armes radiologiques"
- 38/188 E "Interdiction de la production de matières fissiles à des fins d'armements"

Il convient d'appeler plus particulièrement l'attention de la Conférence sur les dispositions suivantes de ces résolutions :

- 1) Dans la résolution 38/62, au paragraphe 6 du dispositif, l'Assemblée générale réitère son appel à tous les Etats membres de la Conférence du désarmement d'entamer immédiatement la négociation multilatérale d'un traité visant l'interdiction de tous les essais d'armes nucléaires et de mettre tout en oeuvre pour que la Conférence puisse transmettre à l'Assemblée générale, lors de sa trente-neuvième session, le projet complet d'un tel traité.
- 2) Dans la résolution 38/63, au paragraphe 4 du dispositif, l'Assemblée générale note que le Comité du désarmement, dans l'exercice de ses responsabilités d'instance multilatérale de négociation sur le désarmement, a rétabli, à sa session de 1983, un groupe de travail spécial au titre du point 1 de son ordre du jour, intitulé "Interdiction des essais nucléaires", et que le Groupe de travail spécial a examiné les questions relevant de son mandat; au paragraphe 5 du dispositif, elle note également que le Comité du désarmement a décidé que le mandat du Groupe de travail spécial sur une interdiction des essais nucléaires pourra être révisé par la suite sur décision du Comité, qui examinera la question avec l'urgence qui convient et que le Comité a étudié cette question, au paragraphe 6 du dispositif, elle prie la Conférence du désarmement . a) de reprendre son examen des questions relatives à une interdiction complète des essais, en vue de la négociation d'un traité sur ce sujet et, conformément au rapport de 1983 relatif aux travaux du Comité concernant ce point, d'aborder, à sa session de 1984, la question de la révision du mandat du Groupe de travail spécial, b) de déterminer, dans le contexte de ses négociations sur un tel traité, les mesures institutionnelles et administratives nécessaires en vue de la mise en place, de l'essai et de l'exploitation d'un réseau international de surveillance sismologique en tant qu'élément d'un système de vérification efficace; c) d'entreprendre l'étude d'autres mesures internationales susceptibles de renforcer le dispositif de vérification à prévoir dans un tel traité, notamment la création d'un réseau international pour la surveillance de la radioactivité atmosphérique; au paragraphe 7 du dispositif, elle prie instamment tous les membres de la Conférence du désarmement, en particulier les Etats dotés d'armes nucléaires, de coopérer avec la Conférence dans l'accomplissement de ses tâches; au paragraphe 8 du dispositif, elle demande à la Conférence du désarmement de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-neuvième session, sur les progrès accomplis.

3) Dans la résolution 38/67, au paragraphe 2 du dispositif, l'Assemblée générale note avec satisfaction qu'au Comité du désarmement il n'est une fois de plus formulé aucune objection de principe à l'idée d'une convention internationale sur des arrangements internationaux efficaces visant à garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'utilisation ou la menace de l'utilisation des armes nucléaires, encore que les difficultés rencontrées aient également été signalées; au paragraphe 3 du dispositif, elle regrette que les difficultés que soulève la mise au point d'une approche commune acceptable pour tous, et qui tiennent à la conception différente que certains Etats dotés d'armes nucléaires et d'autres Etats qui n'en sont pas dotés se font de leurs intérêts en matière de sécurité, aient une fois de plus empêché le Comité du désarmement de faire des progrès substantiels vers la réalisation d'un accord; au paragraphe 4 du dispositif, elle considère que la Conférence du désarmement devrait continuer d'étudier les moyens de surmonter les difficultés rencontrées lors des négociations en vue de parvenir à un accord approprié sur des arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'utilisation ou la menace de l'utilisation des armes nucléaires; au paragraphe 5 du dispositif, elle prie la Conférence du désarmement, ainsi qu'il est recommandé dans le rapport du Comité du désarmement sur les travaux de sa session de 1983, de poursuivre les négociations en vue de conclure un instrument international ayant force obligatoire pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'utilisation ou la menace de l'utilisation des armes nucléaires.

4) Dans la résolution 38/68, au paragraphe 2 du dispositif, l'Assemblée générale note avec satisfaction qu'il n'y a, au sein du Comité du désarmement, aucune objection de principe à l'idée d'une convention internationale visant à garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'utilisation ou la menace de l'utilisation des armes nucléaires, bien que les difficultés auxquelles se heurte la mise au point d'une approche commune acceptable pour tous aient également été signalées; au paragraphe 4 du dispositif, elle recommande de consacrer de nouveaux efforts intensifs à la recherche de cette approche commune ou formule commune et d'étudier plus avant les diverses approches possibles, notamment celles qui ont été envisagées par le Comité du désarmement, afin de surmonter les difficultés, au paragraphe 5 du dispositif, elle recommande que la Conférence du désarmement poursuive activement les négociations en vue de parvenir rapidement à un accord et de conclure des arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'utilisation ou la menace de l'utilisation des armes nucléaires, en tenant compte du large appui dont bénéficie la conclusion d'une convention internationale et en prenant en considération toutes autres propositions visant à atteindre le même objectif.

5) Dans la résolution 38/70, au paragraphe 4 du dispositif, l'Assemblée générale réaffirme que la Conférence du désarmement, en tant que seule instance multilatérale de négociations sur le désarmement, a un rôle primordial à jouer dans la négociation d'un ou de plusieurs accords, selon qu'il conviendra, visant à prévenir une course aux armements sous tous ses aspects dans l'espace extra-atmosphérique; au paragraphe 5 du dispositif, elle prie la Conférence du désarmement d'examiner, à titre prioritaire, la question de la prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique; au paragraphe 6 du dispositif, elle prie également la Conférence d'intensifier son examen de la question de la prévention d'une course aux armements sous tous ses aspects dans l'espace extra-atmosphérique, en tenant compte de toutes les propositions pertinentes, étant notamment prise en considération la proposition mentionnée dans le préambule de la résolution; au paragraphe 7 du dispositif, elle prie en outre la Conférence du désarmement de créer un groupe de travail spécial sur la question au début de sa session de 1984, en vue d'engager des négociations pour la conclusion d'un ou de plusieurs

accords, selon qu'il conviendra, visant à prévenir une course aux armements sous tous ses aspects dans l'espace extra-atmosphérique; au paragraphe 8 du dispositif, elle prie la Conférence du désarmement de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-neuvième session, sur l'examen qu'elle aura fait de cette question.

6) Dans la résolution 38/72, au paragraphe 2 du dispositif, l'Assemblée générale prie instamment la Conférence du désarmement d'engager rapidement des négociations en vue d'élaborer, à titre hautement prioritaire, un traité multilatéral sur l'interdiction des essais d'armes nucléaires par tous les Etats, en prenant en considération tous les projets et propositions existants et initiatives futures et, à cet effet, de confier, au titre d'un point pertinent de son ordre du jour, un mandat de négociation à son organe subsidiaire.

7) Dans la résolution 38/73 G, au paragraphe 1 du dispositif, l'Assemblée générale réitère sa demande à la Conférence du désarmement d'entreprendre, en priorité, des négociations en vue de parvenir à un accord sur une convention internationale interdisant en toutes circonstances l'utilisation ou la menace d'utilisation d'armes nucléaires, sur la base du texte du projet de convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires joint en annexe; au paragraphe 2 du dispositif, elle prie en outre la Conférence du désarmement de rendre compte des résultats de ces négociations à l'Assemblée générale lors de sa trente-neuvième session.

8) Dans la résolution 38/182, au paragraphe 1 du dispositif, l'Assemblée générale prie la Conférence du désarmement, compte tenu de ses priorités actuelles, d'intensifier, avec l'aide d'experts gouvernementaux qualifiés, les négociations ayant pour objet d'élaborer un projet d'accord général sur l'interdiction de la mise au point et de la fabrication de nouveaux types d'armes de destruction massive et de nouveaux systèmes de telles armes, et de rédiger le texte d'accords possibles sur certains types d'armes de ce genre; au paragraphe 6 du dispositif, elle prie la Conférence du désarmement de présenter à l'Assemblée générale, pour qu'elle l'examine à sa trente-neuvième session, un rapport sur les résultats obtenus.

9) Dans la résolution 38/183 C, au paragraphe 1 du dispositif, l'Assemblée générale réitère la demande adressée à la Conférence du désarmement d'entreprendre sans retard, dans un cadre organisationnel approprié, des négociations en vue de conclure une convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage, du déploiement et de l'utilisation des armes nucléaires à neutrons, en tant qu'élément organique de négociations, ainsi qu'il est envisagé au paragraphe 50 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale; au paragraphe 3 du dispositif, elle prie la Conférence du désarmement de faire rapport sur cette question à l'Assemblée générale lors de sa trente-neuvième session.

10) Dans la résolution 38/183 D, au paragraphe 1 du dispositif, l'Assemblée générale demande à la Conférence du désarmement d'engager sans retard des négociations sur la cessation de la course aux armements nucléaires et le désarmement nucléaire, conformément au paragraphe 50 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale, première session extraordinaire consacrée au désarmement, et en particulier d'élaborer un programme de désarmement nucléaire et de créer à cette fin un groupe de travail spécial sur la cessation de la course aux armements nucléaires et le désarmement nucléaire.

11) Dans la résolution 38/183 G, au paragraphe 1 du dispositif, l'Assemblée générale prie de nouveau la Conférence du désarmement d'engager, en toute priorité, des négociations en vue de réaliser un accord sur des mesures appropriées et concrètes visant à prévenir une guerre nucléaire, compte tenu des documents mentionnés dans la résolution 37/78 I de l'Assemblée générale, ainsi que d'autres propositions déjà formulées et des initiatives qui pourraient être prises à l'avenir, au paragraphe 2 du dispositif, elle prie en outre la Conférence du désarmement de créer à cette fin un groupe de travail spécial sur la question au début de sa session de 1984.

12) Dans la résolution 38/183 H, au paragraphe 5 du dispositif, l'Assemblée générale demande une fois de plus à la Conférence du désarmement de concentrer ses travaux sur les questions de fond et questions prioritaires inscrites à son ordre du jour, d'engager sans plus tarder des négociations sur le désarmement nucléaire et sur la prévention de la guerre nucléaire et d'élaborer des projets de traité visant l'interdiction des essais d'armes nucléaires et l'interdiction totale et effective de la mise au point, de la fabrication et du stockage de toutes les armes chimiques, ainsi que leur destruction, au paragraphe 8 du dispositif, elle invite tous les Etats qui mènent actuellement des négociations sur le désarmement et la limitation des armements en dehors de l'Organisation des Nations Unies à tenir l'Assemblée générale et la Conférence du désarmement au courant de l'état et/ou des résultats de ces négociations, conformément aux dispositions pertinentes du Document final de la dixième session extraordinaire.

13) Dans la résolution 38/183 I, au paragraphe 1 du dispositif, l'Assemblée générale se déclare profondément préoccupée et déçue de constater que le Comité du désarmement n'a pas, cette année non plus, été en mesure d'aboutir à des accords concrets sur les questions de désarmement auxquelles l'Organisation des Nations Unies a donné un ordre de priorité et d'urgence très élevé et qui sont à l'examen depuis nombre d'années, au paragraphe 2 du dispositif, elle prie la Conférence du désarmement d'intensifier ses travaux, de manière à ne rien épargner pour aboutir à des résultats concrets, dans le plus bref délai possible, sur les questions prioritaires spécifiques de désarmement inscrites à son ordre du jour, au paragraphe 3 du dispositif, elle prie instamment, une fois de plus, la Conférence du désarmement de poursuivre ou d'engager, au cours de sa session de 1984, des négociations de fond sur les questions prioritaires de désarmement inscrites à son ordre du jour, conformément aux dispositions du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale et des autres résolutions de l'Assemblée relatives à ces questions, et, à cette fin, de confier aux groupes de travail spéciaux existants des mandats appropriés aux fins de négociation et de créer d'urgence des groupes de travail spéciaux sur la cessation de la course aux armements nucléaires et le désarmement nucléaire, sur la prévention de la guerre nucléaire et sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique, au paragraphe 4 du dispositif, elle prie instamment la Conférence du désarmement d'entreprendre, sans plus tarder, l'élaboration d'un projet de traité international sur l'interdiction des essais d'armes nucléaires et de lui présenter un rapport d'activité lors de sa trente-neuvième session, au paragraphe 5 du dispositif, elle prie également instamment la Conférence du désarmement de hâter ses travaux touchant l'élaboration d'un projet de convention internationale sur l'interdiction complète et effective de toutes les armes chimiques et sur leur destruction et de présenter l'avant-projet de cette convention à l'Assemblée générale lors de sa trente-neuvième session, au paragraphe 6 du dispositif, elle demande à la Conférence du désarmement d'organiser ses travaux de façon à consacrer l'essentiel de son attention et de son temps

à des négociations de fond sur les questions prioritaires de désarmement, au paragraphe 7 du dispositif, elle demande aux membres de la Conférence du désarmement qui se sont opposés à ce qu'il y ait négociation sur certaines questions de fond concernant le désarmement de permettre à la Conférence, grâce à l'adoption d'une attitude positive, de s'acquitter efficacement du mandat que la communauté internationale lui a confié en matière de négociations sur le désarmement; au paragraphe 8 du dispositif, elle invite les membres de la Conférence du désarmement qui participent à des négociations séparées sur des questions prioritaires spécifiques de désarmement à redoubler d'efforts en vue de parvenir au plus tôt à la conclusion positive de ces négociations et de présenter à la Conférence un rapport complet sur leurs négociations séparées et sur les résultats obtenus, afin de contribuer de la manière la plus directe aux négociations de la Conférence, conformément au paragraphe 3 ci-dessus; au paragraphe 9 du dispositif, elle prie la Conférence du désarmement de présenter un rapport sur ses travaux à l'Assemblée générale lors de sa trente-neuvième session.

14) Dans la résolution 38/183 K, au paragraphe 1 du dispositif, l'Assemblée générale prie instamment la Conférence du désarmement de reprendre, dès qu'elle jugera que les circonstances s'y prêtent, ses travaux d'élaboration du Programme global de désarmement déjà demandé, de présenter à l'Assemblée générale, à sa trente-neuvième session, un rapport intérimaire sur la question et de présenter à l'Assemblée, au plus tard à sa quarante et unième session, un projet complet de programme.

15) Dans la résolution 38/187 A, au paragraphe 3 du dispositif, l'Assemblée générale prie instamment la Conférence du désarmement d'intensifier les négociations au sein du Groupe de travail spécial des armes chimiques sur la base du mandat actuel de celui-ci pour permettre la réalisation d'un accord au sujet d'une convention sur les armes chimiques à une date aussi rapprochée que possible et, à cette fin, d'amorcer immédiatement la rédaction d'une telle convention, qui serait soumise à l'Assemblée générale à sa trente-neuvième session.

16) Dans la résolution 38/187 B, au paragraphe 3 du dispositif, l'Assemblée générale prie instamment la Conférence du désarmement d'accélérer, à titre hautement prioritaire, lors de sa session de 1984, les négociations relatives à une convention sur l'interdiction complète et effective de la mise au point, de la fabrication et du stockage de toutes les armes chimiques et sur leur destruction, en tenant compte de toutes les propositions existantes et initiatives ultérieures, en vue de parvenir aussi rapidement que possible à élaborer une convention, et de rétablir à cette fin son Groupe de travail spécial des armes chimiques, au paragraphe 4 du dispositif, elle prie la Conférence du désarmement de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-neuvième session, sur les résultats de ses négociations.

17) Dans la résolution 38/188 B, au paragraphe 5 du dispositif, l'Assemblée générale prie la Conférence du désarmement, en consultation avec les États parties au Traité interdisant de placer des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive sur le fond des mers et des océans ainsi que dans leur sous-sol, et compte tenu des propositions existantes et de tous progrès techniques pertinents, d'amorcer rapidement l'examen de nouvelles mesures dans le domaine du désarmement pour éviter une course aux armements sur le fond des mers et des océans ainsi que dans leur sous-sol; au paragraphe 7 du dispositif, elle prie la Conférence du désarmement de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa quarantième session, sur l'examen des nouvelles mesures dans le domaine du désarmement pour éviter une course aux armements sur le fond des mers et des océans ainsi que dans leur sous-sol.

18) Dans la résolution 38/188 D, au paragraphe 1 du dispositif, l'Assemblée générale prie la Conférence du désarmement de poursuivre les négociations en vue de mener à bien sans tarder l'élaboration d'une convention interdisant la mise au point, la fabrication, le stockage et l'utilisation d'armes radiologiques, de sorte que le texte puisse en être présenté à l'Assemblée générale lors de sa trente-neuvième session, au paragraphe 2 du dispositif, elle prie en outre la Conférence du désarmement de continuer à rechercher, compte tenu de toutes les propositions qui lui ont été soumises à cette fin, une solution rapide à la question de l'interdiction des attaques contre des installations nucléaires, y compris la question de la portée d'une telle interdiction, au paragraphe 3 du dispositif, elle prend note de la recommandation formulée par le Groupe de travail spécial des armes radiologiques dans le rapport adopté par le Comité du désarmement visant à ce que le Comité crée de nouveau, au début de sa session de 1984, un groupe de travail spécial chargé de poursuivre ses travaux et, dans ce contexte, de déterminer la meilleure façon de réaliser des progrès sur la question à l'étude

19) Dans la résolution 38/188 E, au paragraphe du dispositif, l'Assemblée générale prie la Conférence du désarmement de poursuivre, à un stade approprié de ses travaux sur la question intitulée "Question des armes nucléaires sous tous ses aspects", l'examen de la question de l'arrêt et de l'interdiction adéquatement vérifiés de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et d'autres dispositifs explosifs nucléaires et de tenir l'Assemblée générale informée des progrès de cet examen

Dans les résolutions 38/70, 38/182, 38/183 C, 38/188 B et 38/188 D susmentionnées, l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de communiquer à la Conférence du désarmement tous les documents pertinents Ces documents sont les suivants

38/70 A/38/27, A/38/194, A/38/495-S/16035, A/C 1/38/L 24 et Rev 1 et 2, A/C 1/38/L 28, A/C.1/38/L.36 et Rev.1, A/38/633, A/38/640 et A/38/647

38/182 A/38/27, A/38/495-S/16035, A/38/529, A/C 1/38/L 25 et A/38/627

38/183 C A/38/27, A/38/42, A/38/132-S/15675, A/38/425, A/38/495-S/16035, A/38/529, A/C 1/38/13, A/C 1/38/L 12 et A/38/628

38/188 B A/38/27, A/C 1/38/L 9 et A/38/640

38/188 D A/37/27, A/C 1/38/L 23 et Rev 1 et A/38/640

Les comptes rendus concernant l'examen des résolutions demandant la communication de documents ont été publiés sous les cotes A/38/PV 5 à 33, A/38/PV 97, A/38/PV 103, A/C.1/38/PV 3 à 31 et A/C 1/38/PV 33, 34, 38, 39 et 41

Tous ces documents et comptes rendus ont été distribués lors de la trente-huitième session de l'Assemblée générale à tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, y compris tous les membres de la Conférence du désarmement

b) Autres résolutions consacrées à des questions de désarmement

A sa trente-huitième session l'Assemblée générale a aussi adopté les résolutions suivantes consacrées à des questions de désarmement :

- 38/61 "Application de la résolution 37/71 de l'Assemblée générale relative à la signature et à la ratification du Protocole additionnel I au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (Traité de Tlatelolco)"
- 38/64 "Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient"
- 38/65 "Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud"
- 38/66 "Conférence des Nations Unies sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination"
- 38/69 "Armement nucléaire israélien"
- 38/71 A "Rapport entre le désarmement et le développement"
- 38/71 B "Rapport entre le désarmement et le développement"
- 38/73 A "Mesures propres à accroître la confiance"
- 38/73 B "Gel des armements nucléaires"
- 38/73 C "Programme de bourses d'études des Nations Unies sur le désarmement"
- 38/73 D "Campagne mondiale pour le désarmement"
- 38/73 E "Gel des armements nucléaires"
- 38/73 F "Campagne mondiale pour le désarmement . actions et activités"
- 38/73 H "Désarmement et sécurité internationale"
- 38/73 I "Convocation de la troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement"
- 38/73 J "Désarmement régional"
- 38/74 "Application des conclusions de la deuxième Conférence des parties chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et création d'un comité préparatoire de la troisième Conférence des parties chargée de l'examen du Traité"
- 38/75 "Condamnation de la guerre nucléaire"
- 38/76 "Gel des armements nucléaires"
- 38/181 A "Application de la Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique"

- 38/181 B "Capacité nucléaire de l'Afrique du Sud"
- 38/183 A "Négociations bilatérales relatives aux armes nucléaires"
- 38/183 B "Non-utilisation des armes nucléaires et prévention d'une guerre nucléaire"
- 38/183 E "Rapport de la Commission du désarmement"
- 38/183 F "Coopération internationale pour le désarmement"
- 38/183 J "Rapport de la Commission du désarmement"
- 38/183 L "Semaine du désarmement"
- 38/183 M "Application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire"
- 38/183 N "Négociations bilatérales relatives aux armes nucléaires"
- 38/183 O "Conseil consultatif pour les études sur le désarmement"
- 38/183 P "Négociations bilatérales relatives aux armes nucléaires"
- 38/184 A "Réduction des budgets militaires"
- 38/184 B "Réduction des budgets militaires"
- 38/185 "Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix"
- 38/186 "Conférence mondiale du désarmement"
- 38/187 C "Armes chimiques et bactériologiques (biologiques)"
- 38/188 A "Etude du désarmement en ce qui concerne les armes classiques"
- 38/188 C "Mesures visant à fournir des informations objectives sur les potentiels militaires"
- 38/188 F "Limitation de la course aux armements navals limitation et réduction des armements navals, application aux mers et aux océans de mesures propres à accroître la confiance"
- 38/188 G "Etude sur la course aux armements navals"
- 38/188 H "Commission indépendante pour les questions de désarmement et de sécurité"
- 38/188 I "Examen de l'Etude complète de la question des zones exemptes d'armes nucléaires sous tous ses aspects et établissement d'une étude complémentaire"
- 38/188 J "Arrangements institutionnels relatifs au processus du désarmement"

En outre, l'Assemblée générale a adopté une décision (38/447) aux termes de laquelle le projet de statut de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement devrait être renvoyé au Conseil d'administration de l'Institut, en priant celui-ci de préciser la signification des dispositions du projet de statut, afin que l'Assemblée puisse prendre une décision au sujet de ce projet à sa trente-neuvième session.

II. Résolutions qui touchent à des questions de désarmement

Il convient aussi de noter qu'à sa trente-huitième session, l'Assemblée générale a adopté des résolutions suivantes qui touchent à des questions de désarmement

- | | |
|--------|---|
| 38/8 | "Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique" |
| 38/9 | "Agression armée israélienne contre les installations nucléaires irakiennes et ses graves conséquences pour le système international établi en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la non-prolifération des armes nucléaires et la paix et la sécurité internationales" |
| 38/60 | "Conférence des Nations Unies pour la promotion de la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire" |
| 38/77 | "Question de l'Antarctique" |
| 38/78 | "Effets des rayonnement ionisants" |
| 38/80 | "Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique" |
| 38/81 | "Etude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects" |
| 38/126 | "Développement et renforcement du bon voisinage entre Etats" |
| 38/131 | "Règlement pacifique des différends entre Etats" |
| 38/132 | "Projet de code des crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité" |
| 38/133 | "Rapport du Comité spécial pour le renforcement de l'efficacité du principe du non-recours à la force dans les relations internationales" |
| 38/141 | "Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation" |
| 38/189 | "Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée" |
| 38/190 | "Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale" |
| 38/191 | "Application des dispositions de sécurité collective de la Charte des Nations Unies pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales" |